



Commune de LOYETTES

101 rue de la Mairie

01360 LOYETTES

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) DE LOYETTES DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

*Projet de renouvellement/extension de la carrière
alluvionnaire exploitée par la société
NEXSTONE*

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE	5
2.1	La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme	6
2.1.1	Le choix de cette procédure d'évolution	6
2.1.2	Déroulement de la procédure de déclaration de projet	6
2.1.3	Où en est-on à ce jour ?	7
2.2	Zoom sur les modalités de la concertation préalable	9
3.	BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	10
3.1	Respect des modalités de concertation	11
3.1.1	Annonces réglementaires et légales	11
3.1.2	Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation	16
3.2	Bilan quantitatif	16
3.3	Synthèse des observations et propositions	17
3.4	Réponse de l'exploitant	18
3.4.1	Une activité locale préexistante depuis 2003	18
3.4.2	Un projet anticipé et autonome	18
3.4.3	Une stratégie industrielle optimisée	18
3.4.4	Une annulation du PLU non liée à la zone carrière	19
3.5	Évolution du projet résultant de la concertation	19
4.	ANNEXES	20

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1.	Principales étapes de la procédure de déclaration de projet	8
Figure 2.	Extrait du site internet de la commune – Publication de l'Arrêté du Maire du 23 février 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	11
Figure 3.	Extrait du site internet de la commune – Publication du dossier de concertation préalable	12
Figure 4.	Extrait du site internet de la commune – Publication de l'avis de concertation préalable	13
Figure 5.	Extrait de La Voie de l'Ain	14
Figure 6.	Extrait du Progrès	15
Figure 7.	Dossier et registre de concertation mis à disposition du public	16
Figure 8.	Extrait du registre de concertation en fin de procédure	17

1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loyettes avec le projet de renouvellement / extension de la carrière de Loyettes exploitée par la société NEXSTONE.

Pour rappel, il s'agit d'un projet d'intérêt général porté par la société NEXSTONE, qui ne pourra être approuvé qu'après évolution du zonage des parcelles concernées. À l'heure actuelle en effet, une partie des terrains concernés par la demande d'extension (18,7 ha) est classé en zone A du règlement actuel du PLU qui interdit l'exploitation de carrières. De plus, la hauteur des constructions actuellement autorisées en zone agricole ne permet pas l'implantation de la future plateforme de traitement.

La procédure de mise en compatibilité consistera à modifier le zonage de ces parcelles en zone Asc (zone autorisant les exploitations de carrières, avec remise en état à vocation agricole) et à augmenter la hauteur des installations autorisées.

On parle alors de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (parfois nommée « DP MEC » dans le corps du texte). Cette procédure est régie par les Codes de l'Urbanisme (L.300-6 notamment) et de l'Environnement.

La mise en compatibilité du PLU étant directement soumise à évaluation environnementale, la concertation a été menée en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Elle s'est déroulée durant 15 jours, permettant ainsi :

- Au public, de prendre connaissance du projet d'intérêt général du renouvellement/extension de la carrière et des évolutions pressenties du PLU ;
- Au public, de s'exprimer à travers les différents moyens mis à sa disposition ;
- Que les avis, remarques, questionnements formulés par le public dans le cadre de la concertation puissent si nécessaire enrichir le dossier de mise en compatibilité du PLU de Loyettes.

La concertation préalable a été menée du jeudi 23 avril au jeudi 7 mai 2026. Ses modalités ont été définies par la délibération n° 2026 04 49 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026, annexé à la fin du présent document.

Le bilan de la concertation est tiré par le Maire à l'issue de celle-ci et rendu public. Ce bilan sera également joint au dossier d'enquête publique.

2. RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

2.1 La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

2.1.1 Le choix de cette procédure d'évolution

Le Code de l'Urbanisme définit, aux articles L.153-31 et suivants, les différentes procédures d'évolution du PLU que sont la révision, la modification, et la mise en compatibilité.

La procédure de mise en compatibilité (MEC) permet, comme son nom l'indique, de mettre en compatibilité le PLU avec un projet d'intérêt général postérieur à son approbation. Elle peut intervenir dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) lorsqu'une expropriation foncière est nécessaire, ou, comme dans le cas présent, dans le cadre d'une déclaration de projet (DP).

On parle alors de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP MEC). La procédure est décrite aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas présent, la déclaration de projet s'avère être la meilleure procédure d'évolution du PLU de Loyettes pour les raisons suivantes :

- Parce que cette mise en compatibilité est motivée par un projet privé porté par la société NEXSTONE aux lieux-dits "La Gaillarde", "La Mière" et "Molard Jeudi" de la commune ;
- Parce qu'il s'agit d'une procédure relativement souple, rapide et facile à mettre en œuvre (à la différence de la procédure de révision notamment) ;
- Parce que pour faciliter sa mise en œuvre, le législateur a mis en place plusieurs "passerelles" réglementaires entre les Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, permettant entre autres de solliciter un seul avis de l'autorité environnementale et de n'organiser qu'une seule enquête publique ;
- Enfin, parce que cette procédure repose sur la justification de l'intérêt général du projet porté par la société NEXSTONE. Cet intérêt général a été approuvé par la délibération n° 2026 04 49 du Conseil Municipal du 07/04/2026 (cf. Annexe 1) ainsi que par l'arrêté municipal n° 2026-ACC-003 du 23/02/2026 (cf. Annexe 2).

2.1.2 Déroulement de la procédure de déclaration de projet

Il convient en premier lieu de préciser que cette procédure de déclaration de projet est menée par l'établissement territorial compétent en matière d'urbanisme, à savoir la Mairie de Loyettes. Ainsi, comme indiqué à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme :

- Le Maire de Loyettes mène la procédure de mise en compatibilité – À cet effet, la procédure a officiellement été lancée par l'arrêté municipal n° 2026-ACC-003 du 23/02/2026 ;
- En fin de procédure, le Conseil Municipal de Loyettes adoptera la déclaration de projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Les grandes étapes de la procédure de déclaration de projet sont les suivantes :

- **Lancement de la concertation préalable du public.** La concertation est engagée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, car la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale systématique, comme expliqué un peu plus loin ;
- **Élaboration du dossier de déclaration de projet,** avec l'assistance de prestataires extérieurs (bureaux d'études, écologues, paysagistes, hydrogéologues, etc.) et en étroite collaboration avec la commune de Loyettes. La mise en compatibilité comporte une évaluation environnementale commune avec le projet ;
- **Consultation de l'autorité environnementale** – dans ce cas, il s'agit de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui dispose de 3 mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale commune ;
- **Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)** portant sur la mise en compatibilité du PLU, organisée conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme ;
- **Enquête publique conjointe** organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'Environnement. Comme précisé par l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence ;
- **Ajustements éventuels du dossier** pour prendre en compte les avis émis par les PPA ou dans le cadre de l'enquête publique ;
- **Délibération du Conseil Municipal** de Loyettes adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU.

La commune de Loyettes se situe au sein du territoire régi par le SCoT BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 2 mai 2017. Le SCoT a, par la suite, fait l'objet d'une modification approuvée par délibération le 6 février 2023, qui a ensuite fait l'objet d'une annulation par décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 9 décembre 2025. Le SCoT opposable est désormais celui approuvé le 26 janvier 2017.

Le nouveau PLU sera donc rendu exécutoire immédiatement.

2.1.3 Où en est-on à ce jour ?

À ce jour :

- La procédure de déclaration de projet a été lancée par l'arrêté municipal n° 2026-ACC-003 du 23/02/2026 ainsi que par la délibération du conseil municipal n°2026 04 49 du 07/04/2026 ;
- Les études relatives à la mise en compatibilité du PLU et au projet d'extension de la carrière de Loyettes ont été entamées en 2023, et ont permis d'alimenter le présent dossier de concertation ;
- L'évaluation environnementale a dans ce cadre été engagée avec, notamment, des relevés naturalistes réalisés entre les mois de février et août 2023, puis entre avril et juin 2025 afin de bénéficier d'un diagnostic complet permettant d'apprécier la biodiversité du site (habitats, faune, flore) et de mettre à jour d'éventuels enjeux à prendre en considération dans la mise en compatibilité. L'ensemble des études tierces nécessaires au projet sont par ailleurs finalisées (études hydrogéologique, paysagère, agricole, acoustique, agro-pédologique, etc.) ;
- Le dossier de DP MEC, incluant l'évaluation environnementale commune projet/urbanisme, sera finalisé pour transmission à l'autorité environnementale et aux PPA une fois la concertation clôturée ;

- Selon le calendrier prévisionnel de la procédure (susceptible d'évoluer), l'enquête publique conjointe devrait se dérouler au troisième trimestre 2026, pour une approbation de la DP MEC en fin d'année 2026. Le public sera tenu informé en amont de la date d'ouverture de l'enquête publique et des modalités de consultation.

L'enchaînement des étapes est présenté ci-après :

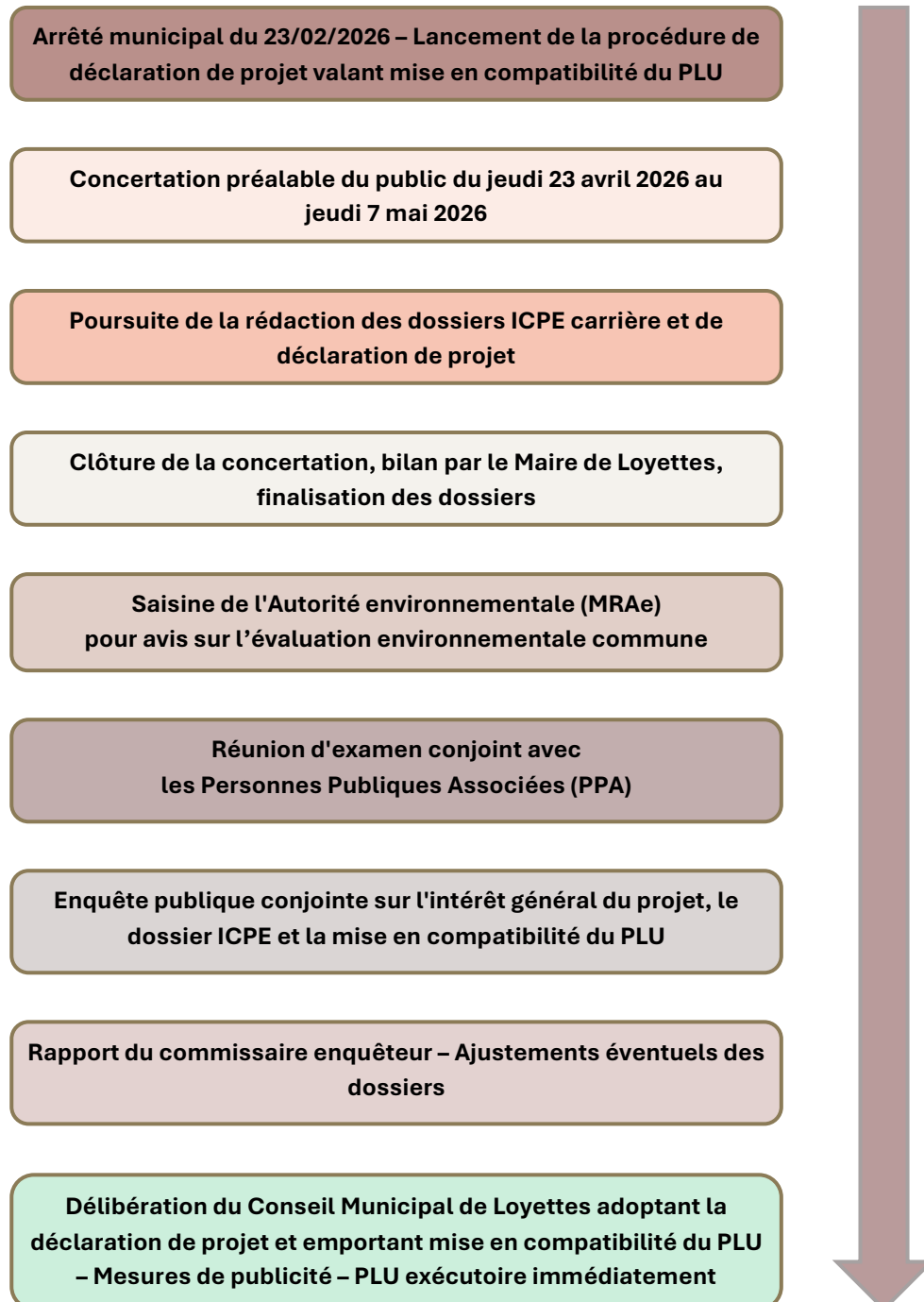


Figure 1. Principales étapes de la procédure de déclaration de projet

2.2 Zoom sur les modalités de la concertation préalable

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme avant l'enquête publique. Cette concertation donne lieu à un bilan arrêté par le Maire dans lequel figure la synthèse des différents temps d'information, de contribution et d'échanges avec les habitants et les réponses apportées aux différentes contributions.

Rappelons que par délibération n° 2026 04 49 du Conseil Municipal du 07/04/2026, les modalités de la concertation préalable relative à la présente déclaration de projet ont été fixées, à savoir :

- Durée minimale de 15 jours ;
- Avertissement du public 15 jours avant, par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- L'information :
 - o Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://commune-loyettes.fr/>) ;
 - o Par voie d'affichage à la Mairie de Loyettes ;
 - o Par publication dans la presse locale ;
- Une note de synthèse présentant le projet a été mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier était consultable à l'accueil de la mairie de Loyettes durant les heures d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 8h30 à 12h ;
- L'écoute :
 - o Par la mise à disposition d'un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l'accueil de la Mairie – 101 rue de la Mairie 01360 Loyettes) durant les heures d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 8,30 à 12h ;
 - o Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.
- Le bilan de la concertation est tiré par le Maire et rendu public.

3. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

3.1 Respect des modalités de concertation

3.1.1 Annonces réglementaires et légales

Conformément à la réglementation, une information du public sur les modalités et la durée de la concertation a bien été réalisée dans un délai de 15 jours avant le début de la concertation. À cet effet :

- La délibération de lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation préalable, a été publiée en ligne sur le site internet de la Mairie en date du 08/04/2026 ;
- L'arrêté municipal n°2026-ACC-003 a également été publié sur le site internet et sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, en date du 26/02/2026 ;
- Un avis de concertation préalable a été publié dans la presse locale (La Voix de l'Ain et Le Progrès) en date du 08 avril 2026, ainsi que publié sur le site de la Mairie en date du 8 avril 2026 ;
- Enfin, le dossier de concertation préalable a été publié sur le site de la Mairie en date du 23 avril 2026.

Les extraits de ces parutions sont disponibles en suivant.

**ARRÊTE DE PRESCRIPTION
D'UNE PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE
LOYETTES**

ARRÊTE N° 2026-ACC-003
**PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LOYETTES**

La Mairie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-59 à L. 153-59 et L. 333-8 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le PLU de Loyettes approuvé le 30/06/2006, révisé le 17/06/2015, modifié le 14/12/2017, et le 5/03/2020 ;
Vu le Schéma de Cohésion Territoriale du SUDCOA approuvé le 26 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE de Loyettes ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic d'appareillement en granulats a été réalisé par la société NEXSTONE dans le cadre de la vérification de la compatibilité du projet avec les orientations et objectifs du Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux exigences réglementaires applicables aux projets de renouvellement et d'extension de carrières.

Ce diagnostic met en évidence une situation de tension à partir de 2029 et un risque de pénurie à partir de 2036.

Le renouvellement et l'extension de la carrière permettront de sécuriser l'approvisionnement du territoire en granulats.

Le projet contribue ainsi à préserver les carrières futures et présentes, à ce titre, un intérêt général.

CONSIDÉRANT que le projet «faisable» une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Il convient de modifier le classement des parcelles accueillant le projet de carrière actuellement en zone A ;
- Le délai pour la réalisation de cette modification d'urbanisme et du projet associé n'est pas compatible avec le délai d'une Révision au Document d'Urbanisme de la commune de Loyettes.

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire de la commune de Loyettes, conformément à l'article R.135-15 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit qu'une évaluation environnementale soignée sur les incidences sur l'environnement des dispositions du PLU doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale du (Buc) (PRAC) au titre du L.104-3 du code de l'urbanisme. Il en est de même pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière (DPC). L'article L.122-13 et suivants du Code de l'Environnement permet la réalisation d'une procédure d'évaluation environnementale communale (DP-HE) et 30% (arrêté) de la population.

Figure 2. Extrait du site internet de la commune – Publication de l'Arrêté du Maire du 23 février 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

The image shows a screenshot of a website page. At the top left is the logo for 'Loyettes'. To the right, there are navigation links: 'Mairie', 'Famille', 'Culture Sport Loisirs', and 'Cadre de vie'. The main header area is a teal banner with the text: 'DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE'. Below this banner, there is a navigation menu with several items, including 'Accueil', 'A la Une', and 'DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE'. On the right side, there is a section titled 'ACCÈS DIRECT' with icons for 'CARTE D'IDENTITÉ PASSAPORT', 'LIBRAIRIE', 'PORTAL FAMILLE', 'MENUS SCOLAIRES', 'RÉSERVATION DE SALLES', and 'COLLECTE DES DÉCHETS'. The central part of the page features a large graphic with a blue and white circular design. Inside this graphic, it says 'Commune de LOYETTES', '101 rue de la Mairie', '01360 LOYETTES', and 'PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) DE LOYETTES DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET'. Below that, it reads 'Projet de renouvellement/extension de la carrière alluvionnaire exploitée par la société NEXSTONE' and 'DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE'. At the bottom left, there is a logo for 'GEO-ENVIRONNEMENT' and contact information: '25 rue de la Petite Douvaine - Le Calypso 13280 AIX-EN-PROVENCE - 04 38 76 00 55'. At the bottom right, it says 'Avril 2026'.

Figure 3. Extrait du site internet de la commune – Publication du dossier de concertation préalable

The screenshot displays the official website of the town of Loyettes. At the top, there is a navigation menu with links for 'Mairie', 'Famille', 'Culture Sport Loisirs', and 'Cadre de vie'. The main header features the town's logo and a large teal banner with the text: 'AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE : CARRIÈRE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ NEXSTONE'. Below the banner, there are several sections:

- Accès à la thématique:** A link to 'AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE - CARRIÈRE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ NEXSTONE'.
- ACCÈS DIRECT:** A vertical list of service icons including 'CARTE D'IDENTITÉ PASSAPORT', 'URGENT', 'PORTAL FAMILLE', 'MÉRIE-SOLIDAIRES', 'RESERVATION DE SALLES', and 'COLLECTE DES DÉCHETS'.
- AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE:** A central section with the town logo and the title 'AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE'. Below it, it reads 'DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LOYETTES'. A small graphic says 'VOTRE AVIS COMPTE'.
- Textual information:** A paragraph explaining that on 7 April 2025, the Municipal Council of Loyettes, authorized by the Mayor, is pursuing a procedure for the declaration of a project valant mise en compatibilité of the PLU of Loyettes, in accordance with the municipal decision n° 2025-ACC-005 of 23 February 2025 on this subject.
- Project details:** A paragraph stating the objective is to modify the zoning of certain parcels (sections D n° 348p and de sections C n° 243, 292, 294, 296, 351p) in order to permit the renewal and extension of the quarry exploited by the company NEXSTONE on the parcels 'La Galbère', 'La Mère' et 'Maison Ansel' in order to carry out the construction of the parcels with a total area of 12 to 14.4 ha for the implementation of the processing installations of the materials of the quarry.
- Maps:** Two maps are shown side-by-side. The left one is titled 'Zonage PLU avant mise en compatibilité' and the right one is 'Zonage PLU après mise en compatibilité'. Both maps show the same area with different zoning colors and boundaries.

Figure 4. Extrait du site internet de la commune – Publication de l'avis de concertation préalable

La Voix de l'Ain
VENDREDI 10 AVRIL 2026

ANNONCES LÉGALES

32

Je monte ma boîte...
Je l'annonce dans... **La Voix de l'Ain**
annonces.legales@voixdeain.fr

Ville de Loyettes

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LOYETTES

Par délibération du 7 avril 2026, le Conseil Municipal de Loyettes a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, à poursuivre une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Loyettes, conformément à l'article municipal n° 2026-ACC-003 du 23 février 2026 lançant cette procédure. L'objectif est de modifier le zonage actuel de certaines parcelles (section D n° 348pp et de section C, n° 243, 292, 294, 295, 161pp et 285pp) afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée par la société NEXSTONE aux lieux-dits «La Gallarde», «La Mère» et «Molard Jaudin». La hauteur des constructions sur ces parcelles sera aussi augmentée de 12 à 14,4 m pour permettre l'implantation des installations de traitement des matériaux de la carrière.

LA CONCERTATION PRÉALABLE SE DÉROULERA DU JEUDI 23 AVRIL 2026 AU VENDI 7 MAI 2026

Pendant cette période, vous pouvez consulter le dossier de présentation du projet :

- Dans les locaux de la Mairie de Loyettes, aux heures d'ouverture du public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h) ;
- Sur le site internet de la commune (<https://commune-loyettes.fr>)

Le bureau d'études en charge de la mise en compatibilité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions lors des permanences organisées en Mairie de Loyettes les :

- Mercredi 29 avril de 8h30 à 12h ;
- Lundi 4 mai de 15h30 à 17h30 ;
- Mardi 5 mai de 10h à 12h.

Vous pouvez donner votre avis sur la mise en compatibilité :

- En renseignant le registre papier mis à disposition dans les locaux de la Mairie, aux heures d'ouverture du public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h) ;
- En envoyant un courrier à l'attention de M. le Maire

Le bilan de la concertation sera tiré par la Mairie à l'issue de la concertation et rendu public (sur le site internet de la commune et en Mairie).

26181480

VILLE D'OYONNAX

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM D'OYONNAX

Par arrêté du 10 mars 2026 la Ville d'Oyonnax a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création et l'exploitation du crématorium d'Oyonnax à proximité du cimetière nouveau d'Oyonnax 20 rue Belmont 01100 Oyonnax.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 7 avril 2026 à 9 h 00 au jeudi 7 mai à 17 h 30.

Le maître d'ouvrage est OGF Crématoriums - société des crématoriums situé au 6, rue du Général Audran 92400 Courbevoie.

Toute personne pourra obtenir des renseignements concernant le projet et l'enquête publique auprès de la ville d'Oyonnax (numéro de téléphone : 04 74 77 00 06).

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la ville d'Oyonnax, à l'adresse suivante : <https://www.oyonnax.fr> ainsi que sur un poste informatique mise à disposition du public à cet effet à la mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Pierre LAMY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Catherine BRUN en qualité de commissaires enquêteurs suppléants. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de d'Oyonnax aux jours et heures d'ouverture ou les adresser par voie postale à l'attention de : Monsieur Pierre LAMY, commissaire enquêteur, Mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7211@registre-dematerialise.fr ou sur le registre d'enquête numérique à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7211> au plus tard le 7 mai 2026 à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Oyonnax :

- Mardi 7 avril 2026 de 9 h 00 à 11 h 00
- Vendredi 24 avril 2026 de 14 h 00 à 16 h 00
- Lundi 4 mai 2026 de 10 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 7 mai 2026 de 15 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Oyonnax 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax, et sur le site internet de la ville d'Oyonnax, à l'adresse suivante : <https://www.oyonnax.fr>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise à la préfecture de l'Ain, au Tribunal Administratif de Lyon et au CODERST pour avis. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de Monsieur le préfet de l'Ain après avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

26181257

Ventes aux enchères

Maître Corinne GRISON
44 rue Léon Perrin à 01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 04 74 45 95 90

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

à PONT D'AIN (01160) - 39 avenue Saint-Eusèbe

Dans un ensemble immobilier situé à PONT D'AIN, 39 avenue Saint-Eusèbe, cadastré Section AC n°84 - COTES DU CHENE - pour 02a 62ca Section AC n°85 - COTES DU CHENE - pour 06a 00ca Section AC n°86 - 39 rue Saint-Eusèbe - pour 02a 20ca Contenance totale : 17a 82ca

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION d'une superficie de 181,60 m² comprenant :

- au 1^{er} de-chaussée : cuisine, pièce ouverte sur salon, local technique, deux chambres, salle d'eau, WC,
- au premier étage : salon, deux chambres, salle d'eau
- au deuxième étage : grenier Terrasse et Jardin

Les biens sont occupés par le propriétaire.

ATRYA
- Avocats -

Maitre Benoît CONTENT
Avocat au Barreau de l'Ain
13 Avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE
04 74 12 07 71 - contact@atrya-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
en UN SEUL LOT et au plus offrant et dernier enchérisseur

D'une MAISON de village à usage d'habitation sur rue avec dépendance arrière sur jardin
SISE à SAINT ANDRÉ D'URBAYAT (01200), 52 Route du Village

SUR LA MISE A PRIX DE 95 000 € OUTRES CHARGES
ADJUDICATION le MARDI 19 MAI 2026 à 14 h 00

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilière du Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE, siégeant au PALAIS DE JUSTICE 33 Avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE.

Une visite des lieux sera effectuée le vendredi 24 avril 2026 de 11 h 00 à 12 h 00 par la SELARL AHRES (Maitre Max CHEUZEVILLE), commissaire de justice, 16 Rue de la Grenouillère à 01000 BOURG EN BRESSE.

On ne peut miser que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au Barreau de l'Ain. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au cabinet de Maître Benoît CONTENT, Avocat, 13 Avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, (Tél 04.74.12.07.71), pour consulter le cahier des conditions de la vente au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE ou à été déposé (RG n°2600014).

Une consignation pour enchérir est obligatoire par chèque de banque à l'ordre de la CARSA RHONE-ALPES, de 10 % du montant de la mise à prix (consignation minimum 3 000 €).

Maitre Benoît CONTENT Avocat
26181010

Vente

16 Rue de la Grenouillère
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex
CESSION DE FONDS DE COMMERCE

A la requête de :
La S.E.L.A.R.L. MJ SYNERGIE, Mandataires Judiciaires, domiciliée 22 rue du Cordier B.P. 107 à 01003 BOURG EN BRESSE CEDIX, agissant en qualité de Liquidateur Judiciaire de la S.A.S GUINOMA PEPINO immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 929 710 945 dont le siège social est 1 rue Brillat Savarin 01150 PONT D'AIN, il a été procédé par le ministère de la S.E.L.A.R.L. AHRES Commissaires de Justice à 01000 BOURG EN BRESSE, 16 rue de la Grenouillère, à la vente aux enchères publiques d'un fonds de commerce de restaurant brasserie pizzeria sis à PONT D'AIN 01160 1 rue Brillat Savarin suivant procès-verbal d'adjudication en date du 10.03.2026.

Au profit de :
Madame Marine BENHAMMOU Demeurant à PONT D'AIN 30 Rue Bernard GANGOFFE

Moyennant le prix d'adjudication de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €) s'appliquant à hauteur de DOUZE MILLE EUROS pour les éléments incorporels et TROIS MILLE EUROS pour les éléments corporels.

Entrée en jouissance Immédiate

Fonds de Commerce

NOTARIAL FAUBOURG DE LYON

OFFICE NOTARIAL DU FAUBOURG DE LYON
149 Faubourg de LYON
01120 MONTLUEL

Vente de parcelles forestières

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens cédés désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente. 2 parcelles de bois sis à DAGNEUX (Ain) cadastrées :

- Section A n°21 - BOIS DES AVOUX - de 31250 m²
- Section A n°510 - BOIS DES AVOUX de 12330 m².

Le prix de la parcelle A 21 est de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQ CENTIMES (4 984,05 EUR).

Le prix de la parcelle A 510 est de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (1 988,41 EUR).

Le prix sera payable comptant, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, pour faire connaître à l'acheteur l'existence d'un droit de préemption.

Figure 5. Extrait de La Voie de l'Ain

BO PROGRES | PAR LES PROGRES REGARDS
Mercredi 8 avril 2026

Saunier (Jura) • Voulez-vous tir les archives des fruitières opératives fromagères du Jura?



agerie jurassienne, il y a un siècle,
d'une collection personnelle.

adire informel et accueillant, propice à la
avec le public, les fonds d'archives des
des coopératives fromagères seront pré-
visé 28 avril, à partir de 14 heures.

donnés aux Archives départementales au
s, ces fonds témoignent des évolutions de la
fromagère aussi bien dans son organisa-
timents de production que dans la commer-
des fromages, beurre et crème», a expliqué
not en charge des relations avec le public.

ourdant, en charge des archives privées,
ce que ces archives renforcent comme
s pour le chercheur, ou le simple lecteur.

animé pour découvrir la calligraphie se
ce jeudi 9 avril de 14 à 16 heures. Gratuit sur
li.

gements et inscriptions au 03.84.47.41.28.

Une grande vente de plantes animée fin avril



ur tous revient pendant trois jours
: 24 au 26 avril.
stration Frédéric Chambert

6 avril, l'événement « Plantes pour tous-
yon 3 » à l'espace In-SteD pour une nou-
on. Plus de 150 variétés de plantes d'inté-
extérieur et des grandes plantes seront
s à la vente à partir de 0,99 euro, pen-
s jours d'exposition. Des plantes aroma-
terreau, des pots et des cache-pots se-
ment proposés sur place. Une équipe
nte pour conseiller les clients et des
tretien seront disponibles via des QR

sera ouverte au public de 9 h à 19 h le
4 et samedi 25, et de 10 h à 17 h le diman-
IL. L'entrée est libre mais pour éviter la
te lors de sa visite, il est possible de ré-
crénneau gratuitement en ligne.
rue de la Part-Dieu, 69003, du 24 au 26 avril

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

SELARL MAILLOT & VIGNERON

Avocats associés
21 avenue Jean Moulin
39000 Lons Le Saunier

Vente par adjudication sur surenchère

Il sera procédé à la requête de Madame Christèle MOREL, ayant formé déclaration de surenchère, sur des biens saisis à la requête de LA SA HOIST FINANCE AB, ayant pour avocat La SELARL MAILLOT & VIGNERON, au Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER (39), Palais de Justice de ladite ville, Site Anne-Franck, 295 rue Georges Trouzet, le LUNDI 1ER JUILLET 2026 A 10H00.

A l'adjudication de :

LOT UNIQUE :
Territoire de la commune de LAVANCIA-EPERCY(01) Dans un ensemble immobilier situé 3 Rue Marcel Vincent au titre du règlement de copropriété - Etat descriptif de division en date du 22 décembre 1988 publié au bureau des hypothèques de LONS LE SAUNIER le 18 janvier 1989, vol 7764, n°37, figurant au cadastre, Section B n°641 (11ca), 1/2 indivise, Section B n°643 (05a 87ca), Section B n°644 (11ca), Section B n°640 (01a 81ca) :
Lot 1 : CAVES et les 2471,000€ des parties communes.
Lot 2 : APPARTEMENT de 76,85 m2 comprenant : entrée, cuisine, séjour-salon, 2 chambres, salle de bains, WC et les 29771,000€ des parties communes.
Lot 3 : GARAGE et les 12591,000€ des parties communes.
Lesdits biens étant occupés par le propriétaire.

MISE A PRIX : (13.200,00 €)

Coutis charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER.

Les enchères seront reçues par ministère d'avocat inscrit exclusivement au Barreau du JURIA.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au cabinet du créancier poursuivant (SCP LETONDOR-MAIROT-GERRESSEN-3 Rue Pasteur.39000 LONS LE SAUNIER) ou au greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER. Une visite du bien sera réalisée par ACTIO, Commissaires de Justice, le 18/05/2026 à 14h00.

M. A. VIGNERON

486651700

AVIS

Avis au public

COMMUNE DE LOYETTES

Avis de concertation préalable
Déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de Loyettes

Par délibération du 7 avril 2026, le Conseil Municipal de Loyettes a autorisé M. le Maire, à l'instar, à poursuivre une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Loyettes, conformément à l'arrêté municipal n° 2026-ACC-003 du 23 février 2026 lançant cette procédure.

L'objectif est de modifier le zonage actuel de certaines parcelles (section D n° 348pp et de section C n° 243, 250, 204, 290, 161pp et 206pp) afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée par la société NEXSTONE aux lieux-dits "La Gaillardie", "La Mière" et "Molard Jeudi". La hauteur des constructions sur ces parcelles sera aussi augmentée de 12 à 14,4 m pour permettre l'implantation des installations de traitement des matériaux de la carrière.

LA CONCERTATION PRÉALABLE SE DÉROULERA DU JEUDI 29 AVRIL 2026 AU JEUDI 7 MAI 2026

Pendant cette période, vous pouvez consulter le dossier de présentation du projet :

- Dans les locaux de la Mairie de Loyettes, aux heures d'ouverture du public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h) ;
- Sur le site internet de la commune (<https://commune-loyettes.fr/>)

Le bureau d'études en charge de la mise en compatibilité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions lors des permanences organisées en Mairie de Loyettes les :

- Mercredi 29 avril de 10h à 12h ;
- Lundi 4 mai de 15h30 à 17h30 ;
- Mardi 5 mai de 10h à 12h.

Vous pouvez donner votre avis sur la mise en compatibilité :

- En renseignant le registre papier mis à disposition dans les locaux de la Mairie, aux heures d'ouverture du public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h) ;
- En envoyant un courrier à l'attention de M. le Maire

Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire à l'issue de la concertation et rendu public sur le site internet de la commune et en Mairie).

486651700

Enquêtes publiques

VILLE D'OYONNAX

Rappel - avis d'enquête publique
Relatif à la création et l'exploitation du
cimetière d'Oyonnax

Par arrêté du 10 mars 2026 la Ville d'Oyonnax a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création et l'exploitation du cimetière d'Oyonnax à proximité du cimetière nouveau d'Oyonnax 20 rue Belmont 01100 Oyonnax.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 7 avril 2026 à 9 H 00 au jeudi 7 mai à 17 H 30**.

Le maître d'ouvrage est OGF Cimetiers - société des cimetiers situés au 6, rue du Général Audran 92400 Courbevoie.

Toute personne pourra obtenir des renseignements concernant le projet et l'enquête publique auprès de la ville d'Oyonnax (numéro de téléphone : 04 74 77 00 06).

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax, du lundi au vendredi : de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la ville d'Oyonnax, à l'adresse suivante : <https://www.oyonnax.fr/> ainsi que sur un poste informatique mise à disposition du public à cet effet à la mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Pierre LAMY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de d'Oyonnax aux jours et heures d'ouverture ou les adresser par voie postale à l'attention de : Monsieur Pierre LAMY, commissaire enquêteur, Mairie d'Oyonnax, 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7211@registre-dematerialise.fr ou sur le registre d'enquête numérique à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7211> au plus tard le 7 mai 2026 à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Oyonnax :

- Mercredi 7 avril 2026 de 9 h 00 à 11 h 00
- Vendredi 24 avril 2026 de 14 h 00 à 16 h 00
- Lundi 4 mai 2026 de 10 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 7 mai 2026 de 15 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Oyonnax 126 Rue Anatole France, 01100 Oyonnax, et sur le site internet de la ville d'Oyonnax, à l'adresse suivante : <https://www.oyonnax.fr/>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise à la préfecture de l'Ain, au Tribunal Administratif de Lyon et au GODEST pour avis.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de Monsieur le préfet de l'Ain après avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

486542600



EURO
école



Cebra
de France

Marchés publics

Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de vos annonces

DEPARTEMENTS 01-39-42-43-08

legislation.fr

DEPARTEMENTS 21-71

legislation.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts

0809 101 811 (coût d'un appel local)

LE REN PUBLIC



LE JOURNAL



LE PROGRES



Figure 6. Extrait du Progres

3.1.2 Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation

Au cours de la concertation préalable, un dossier de concertation ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Loyettes dès les quinze jours de publicité effectués. Le dossier global comprenait :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 définissant les modalités de la concertation ;
- L'arrêté municipal du 23 février 2026 prescrivant cette procédure ;
- Un mémoire de concertation préalable présentant le déroulé de la procédure de déclaration de projet et des éléments sur le projet de renouvellement / extension de la carrière de Loyettes ;
- L'avis de concertation préalable ;
- Le registre de concertation.

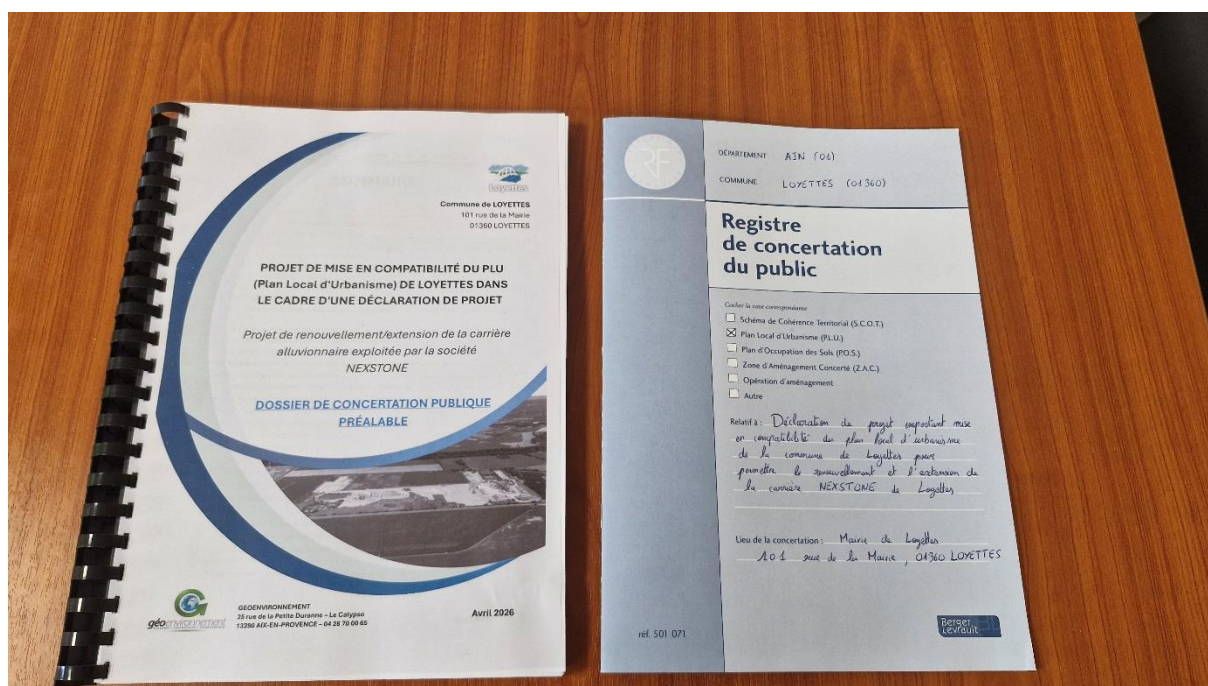


Figure 7. Dossier et registre de concertation mis à disposition du public

Par ailleurs, trois permanences en Mairie ont été réalisées par le bureau d'études en charge de la mise en compatibilité du PLU :

- Le mercredi 29 avril de 10h à 12 h ;
- Le lundi 4 mai de 15h30 à 17h30 ;
- Le mardi 5 mai de 10h à 12h.

3.2 Bilan quantitatif

La concertation préalable a donné lieu à plusieurs contributions :

- Aucune contribution écrite ou versée dans le registre disponible dans les locaux de la Mairie ;
- Aucune contribution orale ou écrite lors des permanences tenues en Mairie ;
- 5 courriers électroniques adressés à Monsieur Le Maire (cf. chapitre 3.3 suivant).

3.4 Réponse de l'exploitant

3.4.1 Une activité locale préexistante depuis 2003

En premier lieu, il convient de rappeler que la carrière de Loyettes est exploitée depuis plus de vingt ans et répond à un besoin local structurel en matériaux, indépendant du projet EPR2. Elle est de ce fait liée à un marché local et distinct.

Une étude d'approvisionnement en granulats (usage BTP) à l'échelle du territoire est présentée dans la note justifiant l'intérêt général du projet, jointe au Dossier de Concertation publique Préalable. Sur la base des productions moyennes autorisées, le diagnostic montre un approvisionnement en granulats en tension dès 2026 et en pénurie dès 2028 au sein du territoire d'étude, y compris en l'absence du projet EPR2 Bugéy.

Cette étude met en évidence des tensions existantes sur la ressource et les enjeux de sécurisation des filières locales du BTP, témoignant ainsi de l'importance de la carrière NEXSTONE dans le maillage local, indépendamment du projet EPR2 Bugéy.

3.4.2 Un projet anticipé et autonome

Le projet porté par la société NEXSTONE s'inscrit dans une logique industrielle propre. Les terrains situés au nord de la RD20 font déjà l'objet, pour partie, d'autorisations en vigueur (notamment la parcelle de section C n°300).

De plus, les parcelles de section C n°298 et 258 (bordant la C300), font l'objet de contrats de fortage depuis plus de 20 ans, ce qui confirme le caractère ancien et anticipé de la démarche. La maîtrise foncière des secteurs d'extension est assurée par NEXSTONE depuis 2024, traduisant une stratégie d'anticipation indépendante du calendrier du projet EPR2 Bugéy.

En complément, il est précisé que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE a fait l'objet d'un dépôt de Dossier De Demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat le 31 janvier 2025. À ce titre, il devra être considéré par EDF, le moment venu, comme un « projet connu » dans le cadre de l'étude d'impact du projet EPR2. Cette articulation permettra une prise en compte appropriée des enjeux environnementaux, dès lors que les effets cumulés des deux projets seront analysés à cette étape, conformément aux exigences réglementaires, sans pour autant justifier un regroupement des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

3.4.3 Une stratégie industrielle optimisée

Dans le cadre de l'exploitation déjà autorisée au nord de la RD20, la société NEXSTONE envisage de repositionner ses installations au plus près des ressources minérales et des gisements à extraire, dans une logique d'optimisation industrielle et environnementale. La carrière de Loyettes produit notamment un sable spécifique, indispensable à certains procédés industriels de ses clients, ce qui rend nécessaire la sécurisation de cette ressource pour assurer la pérennité de ces activités.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans une stratégie de la société NEXSTONE visant à renforcer ses réserves en ressources minérales à l'échelle nationale.

Elle doit également être replacée dans le temps long propre aux projets de carrières, qui nécessitent plusieurs années d'anticipation. Le projet de renouvellement et d'extension s'inscrit ainsi dans la perspective de la fin d'exploitation actuellement autorisée, initialement fixée au 24 juin 2033.

3.4.4 Une annulation du PLU non liée à la zone carrière

Le PLU de Loyettes permettait initialement l'extension projetée. Par jugement en date du 9 décembre 2025, le Tribunal administratif de Lyon a prononcé l'annulation de la révision n°2 du PLU de Loyettes approuvée le 19 septembre 2024, à la suite d'un recours déposé par l'Association Sortir du Nucléaire Bugey. Cette annulation est intervenue pour un motif ne concernant pas les secteurs d'extension de la carrière.

Par conséquent, depuis le 9 décembre 2025, le document d'urbanisme applicable est de nouveau le PLU approuvé le 30 juin 2006, révisé le 17 septembre 2015, puis modifié les 14 décembre 2017 et 5 mars 2020.

Toutefois, du fait de cette annulation, la modification du PLU qui permettait notamment le passage des terrains d'extension de la carrière d'une zone « A – agricole » à une zone « Asc – agricole autorisant les carrières » est devenue caduque. Le projet d'extension n'est donc plus compatible avec le zonage en vigueur, ce qui rend nécessaire la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ainsi, si des interactions indirectes peuvent exister à l'échelle territoriale, les éléments présentés démontrent que le projet d'extension de la carrière de NEXSTONE constitue un projet autonome, fondé sur des besoins économiques locaux, une stratégie industrielle anticipée et une maîtrise foncière établie de longue date. Il ne peut dès lors être considéré comme directement lié au projet EPR2 Bugey.

En conséquence, la demande formulée par l'association visant à regrouper les procédures relatives au projet de carrière et au projet EPR2 n'apparaît pas adaptée. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE fait en effet l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale dédié, permettant d'analyser de manière complète et proportionnée les impacts du projet, et de définir une séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) spécifique et adaptée à ses enjeux propres.

Ce projet se place par ailleurs en cohérence avec le Schéma Régional des Carrière (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui souligne les tensions d'approvisionnement en granulats sur le territoire et la nécessité d'anticiper et de sécuriser les ressources locales.

3.5 Évolution du projet résultant de la concertation

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes n'étant pas lié au projet EPR2, et les porteurs de projets étant différents, la demande de fusion des deux projets ne peut être mise en place. Aucune évolution ne sera donc apportée au projet.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026

Annexe 2 : Arrêté du Maire de Loyettes en date du 23 février 2026

Annexe 3 : Contributions à la concertation publique

ANNEXE 1 :
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19h00 et sur convocation adressée le vingt-six mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre GAGNE, AMOROS David ; BARAIN Micheline ; BEAUCHET Elodie , BELLON-FAVAND Céline ; BERRODIER Danielle ; BONIN Sébastien ; BORDERIEUX Emeline ; CALVO-MOYA Juan-Pablo ; FOISSIER Géraldine ; GALLO Pierre ; GARCIA Céline ; KARPONIEZ Nicolas ; MANN Sandrine ; PLANET Franck ; RAVAT Sophie ; REBHI Christian ; ROBTON Jean-Pierre ; SOBRIER Daniel ; TORTEL Audrey.

Absents Représentés :

Monsieur MEURIAU Arnaud a donné procuration à GAGNE Jean-Pierre
Monsieur SEBAOUNI Hervé a donné procuration à PLANET Franck
Madame N'DJIN Hélène a donné procuration à BELLON-FAVAND Céline

Absent :

Monsieur ALLEAUME Jimmy-Samy
Madame BRIZARD Emilie
Madame RELING Cinthia
Monsieur TECHER Ivanoé

Secrétaire de séance : Madame Sophie RAVAT

Objet de la Délibération n° 2026 04 49

POURSUITE d'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE PROCEDURE

Résumé

Dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Loyettes mène les procédures d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur son territoire. Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil Municipal du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes, porté par la société NEXSTONE, projet nécessitant une procédure de mise en compatibilité du PLU communal.

Pour rappel, la zone d'extension envisagée par la société NEXSTONE avait déjà été intégrée au PLU de Loyettes lors de la révision approuvée le 19 septembre 2024. Cette révision ayant été annulée par le Tribunal Administratif de Lyon dans son jugement du 9 décembre 2025, il est désormais nécessaire, afin de permettre la poursuite du projet dans des délais compatibles, de modifier de

nouveau le PLU, conformément à la position antérieurement adoptée par le Conseil Municipal de Loyettes.

Dans cette perspective, le Maire de Loyettes a prescrit l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, par l'Arrêté n° 2026-ACC-003 en date du 23 février 2026.

Une note exposant l'intérêt général du projet est jointe en annexe au présent rapport.

Monsieur SOBRIER présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de permettre la réalisation du projet de renouvellement-extension de la carrière exploitée par la société NEXSTONE.

I - Projet de renouvellement-extension de la carrière de la société NEXSTONE

La société NEXSTONE exploite une carrière alluvionnaire à Loyettes conformément aux arrêtés préfectoraux du 24 juin 2003 et du 22 novembre 2021. Le secteur Sud devant être restitué au propriétaire, une cessation partielle d'activité interviendra en 2026 sur la parcelle C241.

Afin de maintenir l'exploitation et répondre durablement aux besoins locaux, NEXSTONE souhaite renouveler et étendre la carrière sur des parcelles voisines. Ce projet permettra de déplacer les installations de traitement vers le secteur Nord (de la RD 20) tout en conservant une surface d'extraction suffisante.

L'entreprise sollicite ainsi un renouvellement et une extension de son exploitation pour une durée totale de 27 ans (25 ans d'extraction et 2 ans de remise en état) sur les parcelles C161 (pp), C243, C258, C290, C292, C294, C296 (pp), C298, C300 et D348 (pp).

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général comme développé dans la note jointe en annexe.

Néanmoins, en l'état, à la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de Lyon de la révision approuvée le 19 septembre 2024, le Plan Local d'Urbanisme de Loyettes n'est plus compatible avec le projet. En effet, l'emprise projetée pour l'extension de la carrière est maintenant reclassée en zone A (Agricole) dont le règlement prévoit « La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. Elle regroupe les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. ».

En ce sens, la commune de Loyettes a été sollicitée par la société NEXSTONE afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

II – Modification de la hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments passe de 12 mètres à 14, 40 mètres.

III - Déroulement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- ❖ Arrêté n° 2026-ACC-003 du Maire de Loyettes en date du 23 février 2026 prescrivant le lancement de la procédure ;
- ❖ Délibération du Conseil Municipal autorisant la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de cette procédure ;
- ❖ Réalisation d'une concertation préalable ;
- ❖ Constitution du dossier d'enquête publique avec une évaluation environnementale commune entre le projet ICPE et la déclaration de projet ;
- ❖ Examen conjoint de l'État (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées ;
- ❖ Enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, le dossier ICPE et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- ❖ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme modifié.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2006, révisé le 17/09/2015, modifié le 14/12/2017, et le 5/03/2020. La révision du 19 septembre 2024 étant annulée par le Tribunal Administratif de Lyon par jugement du 9 décembre 2025 ;

VU l'arrêté n° 2026-ACC-003 du Maire de Loyettes en date du 23 février 2026 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Loyettes pour la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE de Loyettes revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions de PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A (Agricole) du règlement actuel, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Loyettes et de définir les modalités de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, décide :

Article 1 :

De poursuivre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Loyettes pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE.

Article 2 :

De définir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- **L'information :**
 - Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://www.xxx.fr/>)
 - Par voie d'affichage à la Mairie de Loyettes ;
 - Par publication dans la presse locale ;
 - Une note de synthèse présentant le projet sera mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie de Loyettes durant les heures d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 8h30 à 12h ;
- **L'écoute :**
 - Par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site internet de la commune de Loyettes (<https://commune-loyettes.fr/>) ;
 - Par la mise à disposition d'un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l'accueil de la Mairie – 101 rue de la Mairie 01360 Loyettes) durant les heures d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 8h30 à 12h ;
 - Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Fait à Loyettes,
Le 7 avril 2026
Le Maire,
Jean-Pierre GAGNE



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture
001-210102240-20260408-20260449-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2026

ANNEXE 2 :
ARRÊTÉ DU MAIRE DE LOYETTES EN
DATE DU 23 FÉVRIER 2026



Commune
De
Loyettes

ARRETE N° 2026-ACC-003

**PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LOYETTES**

Le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le PLU de Loyettes approuvé le 30/06/2006, révisé le 17/09/2015, modifié le 14/12/2017, et le 5/03/2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet de renouvellement et d'extension de la carrière NEXSTONE de Loyettes ;

CONSIDERANT que le diagnostic d'approvisionnement en granulats a été réalisé par la société NEXSTONE dans le cadre de la vérification de la compatibilité du projet avec les orientations et objectifs du Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux exigences réglementaires applicables aux projets de renouvellement et d'extension de carrières.

Ce diagnostic met en évidence une situation de tension à partir de 2029 et un risque de pénurie autour de 2039.

Le renouvellement et l'extension de la carrière permettront de sécuriser l'approvisionnement du territoire en granulats.

Le projet contribue ainsi à prévenir les tensions futures et présente, à ce titre, un intérêt général.

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Il convient de modifier le classement des parcelles accueillants le projet de carrière actuellement en zone A ;
- Le délai pour la réalisation de cette modification d'urbanisme et du projet associé n'est pas compatible avec le délai d'une Révision du Document d'Urbanisme de la commune de Loyettes.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire de la commune de Loyettes, conformément à l'article R.135-15 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit qu'une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (MRAe) au titre du L104-3 du code de l'urbanisme. Il en est de même pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière (ICPE). L'article L122-13 et suivants du Code de l'Environnement permet la réalisation d'une procédure d'évaluation environnementale commune (DP MEC et ICPE carrière) avec une étude

d'impact du projet qui contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R122-20, pour la saisie de la MRAe ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique unique pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Loyettes est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur le classement de parcelles de section D numéro 348 (pp) et de section C numéros 243, 292, 294, 290, 161 (pp) et 296 (pp), en zone Asc (carrière) au lieu de A (agricole) pour permettre le renouvellement et l'extension de la carrière NEXSTONE de Loyettes.

Article 3 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et le projet de renouvellement et d'extension de la carrière feront l'objet d'une procédure d'évaluation environnemental commune avec une saisie unique de la MRAe, conformément à l'article L122-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'Etat, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et le projet de renouvellement et d'extension de la carrière feront l'objet d'une enquête publique unique d'une durée d'un mois minimum conformément à l'article L122-13 et suivants du Code de l'Environnement et L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : À l'issue de l'enquête publique le conseil municipal délibèrera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et de la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Affichage sous forme de papier pendant un mois en mairie de Loyettes ;
- Publication sur le site internet de la commune : <https://commune-loyettes.fr/> ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LOYETTES,
Le 23 février 2026

Le Maire,
Jean-Pierre GAGNE



ANNEXE 3 :
CONTRIBUTIONS À LA CONCERTATION
PUBLIQUE

Accueil MAIRIE

De: Christine Déseraud <christinedeseraud@gmail.com>
Envoyé: mercredi 6 mai 2026 10:56
À: Accueil MAIRIE
Objet: procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Loyettes
Pièces jointes: contribution sdn bugey plu loyettes_20260506.pdf

À l'attention de Monsieur le Maire de Loyettes,
Veuillez trouver ci-joint la contribution de Sortir Du Nucléaire Bugey , à verser au dossier de concertation publique décidée par l'arrêté 2026-ACC-003.

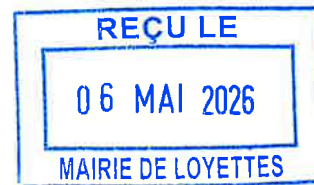
Je vous remercie d'accuser réception de ce courrier.

Recevez mes sincères salutations

Christine Déseraud

SDN Bugey

06 46 67 06 49





Association Sortir du Nucléaire Bugey

76 impasse Mozart, 01360 Loyettes

www.sdn-bugey.org / <https://www.facebook.com/sdnbugey> / contact@sdn-bugey.org

CONCERTATION PUBLIQUE

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LOYETTES DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET

Notre association a pris connaissance du projet de mise en compatibilité du PLU de Loyettes dans le cadre de la déclaration du projet de renouvellement/extension de la carrière exploitée par la société Nexstone.

La carrière actuelle est une carrière pour partie en eau. Elle a été autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 pour une durée de 25 ans. Les prescriptions initiales ont été modifiées par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021. Cet arrêté a aussi prolongé l'exploitation jusqu'au 24 juin 2033.

Du fait du projet de construction de deux réacteurs nucléaires EPR2, EDF va acquérir les terrains de la parcelle cadastrale C241 avant la fin de l'exploitation du site et de sa remise en état, d'où une cessation d'activité prévue au 31 décembre 2026.

De ce fait, la société Nexstone souhaite disposer de plus de terrains que ceux actuellement autorisés (C300) au nord de la D 20, d'où la demande pour étendre la zone autorisée aux carrières à tout ou partie des parcelles C161, C243, C290, C292, C294 et D348.

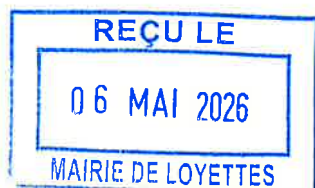
Notre association constate aussi qu'il y a actuellement une concertation pour modifier les règles d'urbanisme (SCOT, PLU de Saint-Vulbas et PLU de Loyettes) pour permettre l'accueil du projet d'EPR2 jusqu'au 7 mai 2026.

Comme le projet d'extension de carrière de la société Nexstone résulte directement du projet d'implantation des EPR2, **nous demandons que le dossier de modification du PLU de Loyettes pour création de nouvelles zones de carrières au nord de la D20, soit rattaché au dossier de mise en compatibilité du SCOT et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes.**

Il convient d'associer ces deux projets pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux (biodiversité, mesures ERC, pollutions, bruit, poussières, ...), des impacts agricoles, du paysage, des problèmes hydrauliques et hydrogéologie, des problèmes de trafic routier, etc.

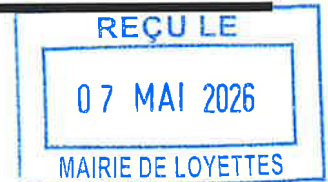
Christine Déseraud

Présidente



Accueil MAIRIE

De: contact@chalontransition.org
Envoyé: jeudi 7 mai 2026 15:23
À: Accueil MAIRIE
Cc: Asso FNE 71; Transition Action
Objet: concertation modification PLU pour la carrière NEXSTONE



Monsieur le Maire,

En l'absence de registre de concertation électronique accessible sur le site internet de votre commune, comme précisé dans votre délibération n° 2026 04 49 du 7 avril 2026, nous vous adressons donc ce courriel.

Nous avons pris connaissance du dossier de concertation et constatons que ce projet de modification du PLU a pour but d'étendre la zone de carrière de votre commune au nord de la route départementale n°20 au niveau de l'actuel carrière Nexstone. Cette extension se justifie par le fait que la carrière actuelle doit être libérée au 31 décembre 2026 dans le cadre du projet de construction de 2 réacteurs nucléaires EPR2 et par la perte de matériau exploitable par la société Nexstone.

Il ressort donc que cette modification de PLU est directement lié au projet EPR2. Compte tenu que pour ce projet, une modification du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes est actuellement en cours, il nous paraît impératif de fusionner votre projet de modification avec le dossier de modification pour les EPR2, car ces deux projets doivent être appréhendés dans leur globalité au niveau de leurs impacts sur l'environnement, sur les terres agricoles, sur l'hydrogéologie, sur le trafic routier, etc. Nous vous demandons donc de fusionner cette modification du PLU avec celle du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes est actuellement en cours pour le projet EPR2.

Sincères salutations.

Frédéric

Pour le CA d'ACTE



Port : Paul 06 86 90 62 77 , Frédéric 0626071164

web : chalontransition.org

FACEBOOK : [Actechalon](https://www.facebook.com/Actechalon)

Accueil MAIRIE

De: Jean pierre COLLET <jean-pierre.collet11@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 7 mai 2026 15:40
À: Accueil MAIRIE
Objet: Demande dans le cadre de la concertation modification PLU pour carrière

Importance: Haute



Monsieur le Maire,

En l'absence de registre de concertation électronique accessible sur le site internet de votre commune, comme précisé dans votre délibération n° 2026 04 49 du 7 avril 2026, je me permets de vous adresser cette demande.

J'ai pris connaissance du dossier de concertation.

Je constate que ce projet de modification du PLU a pour but **d'étendre la zone de carrière de votre commune au nord de la route départementale n°20 au niveau de l'actuel carrière Nexstone.**

Cette extension se justifie par le fait que la carrière actuelle doit être libérée au 31 décembre 2026 dans le cadre du projet de **construction de 2 réacteurs nucléaires EPR2** et par la perte de matériau exploitable par la société Nexstone.

Il ressort donc que cette modification de PLU est directement lié au projet EPR2.

Compte tenu que pour ce projet, une modification du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes est actuellement en cours, il me paraît impératif de **fusionner votre projet de modification avec le dossier de modification pour les EPR2**, car ces deux projets doivent être appréhendés dans leur globalité au niveau de leurs impacts sur l'environnement, sur les terres agricoles, sur l'hydrogéologie, sur le trafic routier, etc.

Aussi, je vous demande de fusionner cette modification du PLU, avec celle du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes, qui est actuellement en cours pour le projet EPR2.

Dans l'attente, veuillez recevoir Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

M. Collet Jean-Pierre (SDN Bugey)

Accueil MAIRIE

De: Christine Déseraud <christinedeseraud@gmail.com>
Envoyé: mercredi 6 mai 2026 12:44
À: Accueil MAIRIE
Objet: Contribution concertation mise en compatibilité du PLU de Loyettes

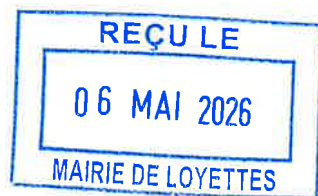
Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Loyettes, suite à l'arrêté 2026-ACC-003, je vous prie de prendre en compte ma contribution suivante :

La société Nexstone exploite actuellement une carrière à Loyettes, au Sud de la D20 sur le site envisagé pour l'implantation de deux réacteurs nucléaires EPR2. Au Nord de la D20, il existe déjà une zone «carrières». La ville de Loyettes a le projet d'agrandir cette zone. Cette décision étant directement induite par l'implantation possible des EPR2, la mise en compatibilité du PLU de Loyettes doit être rattachée à la mise en compatibilité du Scot et des PLU de Loyettes et St Vulbas. Ceci permettrait que les citoyens disposent d'une information complète et transparente.

Veuillez accepter mes salutations

Christine Déseraud



Accueil MAIRIE

De: Joël Guerry <jguerry51@orange.fr>
Envoyé: jeudi 7 mai 2026 10:14
À: Accueil MAIRIE
Objet: Message de Joël Guerry : concertation modification PLU pour carrière

Monsieur le Maire,

En l'absence de registre de concertation électronique accessible sur le site internet de votre commune, comme précisé dans votre délibération n° 2026 04 49 du 7 avril 2026, je vous adresse donc ce mail.

J'ai pris connaissance du dossier de concertation et je constate que ce projet de modification du PLU a pour but d'étendre la zone de carrière de votre commune au nord de la route départementale n°20 au niveau de l'actuel carrière Nexstone. Cette extension se justifie par le fait que la carrière actuelle doit être libérée au 31 décembre 2026 dans le cadre du projet de construction de 2 réacteurs nucléaires EPR2 et par la perte de matériau exploitable par la société Nexstone.

Il ressort donc que cette modification de PLU est directement lié au projet EPR2. Compte tenu que pour ce projet, une modification du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes est actuellement en cours, il me paraît impératif de fusionner votre projet de modification avec le dossier de modification pour les EPR2, car ces deux projets doivent être appréhendés dans leur globalité au niveau de leurs impacts sur l'environnement, sur les terres agricoles, sur l'hydrogéologie, sur le trafic routier, etc.

Je vous demande donc de fusionner cette modification du PLU avec celle du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes est actuellement en cours pour le projet EPR2.

Sincères salutations.

Joël Guerry
19 rue du Dépôt
01500 Ambérieu en Bugey

